

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°023-2023)

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 19 juillet 2023

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 19 juillet 2023,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 11 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président de la Transition, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte conditions d'organisation, d'administration des épreuves et de publication des résultats des examens professionnels et des concours de la Fonction publique d'Etat.

Ce décret est une relecture du décret n°2020-0463/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID/MDEMP du 12 juin 2020 portant conditions d'organisation, d'administration des épreuves et de publication des résultats des examens professionnels et des concours de la Fonction publique d'Etat.

La relecture de ce décret vise à adapter l'organisation des examens professionnels et des concours à l'évolution technologique et institutionnelle et l'internalisation des plateformes econcours.

L'adoption de ce décret permettra la résolution des difficultés rencontrées dans l'organisation des examens professionnels et des concours de la Fonction publique d'Etat et le renforcement des valeurs d'équité, d'égalité et de transparence.

Le second décret porte adoption du Guide méthodologique d'élaboration des manuels de procédures dans l'Administration publique.

Ce Guide méthodologique d'élaboration des manuels de procédures fournit aux départements ministériels et institutions un outil consensuel pour une description harmonisée des procédures en vigueur dans l'Administration publique.

Il s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du décret n°98-373/PRES/PM/MFPDI du 15 septembre 1998 portant généralisation des manuels de procédures et des tableaux de bord dans les Administrations publiques et du décret n°2017-0824/PRES/PM/MFPTPS du 19 septembre 2017 portant charte de qualité du service public.

L'adoption de ce décret permet aux ministères et institutions de disposer d'un outil consensuel pour l'élaboration des manuels de procédures en vue de renforcer l'efficacité des structures publiques dans la fourniture des prestations de qualité à leurs clients.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Mahamat Saleh ADOUM**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le deuxième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union européenne auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Daniel ARISTI GAZTELUMENDI**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union européenne auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le troisième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire des Etats Unis d'Amérique auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Madame Joann Marie LOCKARD**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire des Etats Unis d'Amérique auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil a adopté **cinq (05) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** portant création de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF).

Le 16 décembre 2022, le Gouvernement a décidé de la dissolution de la Caisse des dépôts et consignations du Burkina Faso (CDC-BF) suite aux multiples difficultés qui empêchaient ladite structure d'atteindre ses objectifs. Une commission a été mise en place, chargée d'identifier les actions et mesures prioritaires dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle caisse de dépôts viable, fruit d'un consensus de toutes les composantes impliquées. Conformément aux orientations du Gouvernement, cette commission a proposé une loi qui prend en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs. Cette nouvelle loi abroge celle en vigueur et dissout la CDC-BF pour laisser place à la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF).

Ce projet de loi comporte plusieurs innovations. Il s'agit essentiellement pour la nouvelle structure :

- de promouvoir, gérer et protéger l'épargne populaire en facilitant la création ou la mise en place d'instruments financiers alternatifs innovants en complémentarité des outils du secteur financier existant ;
- de recevoir, acquérir, conserver et gérer l'or acquis par l'Etat et ses démembrements ainsi que les saisies et confiscations d'or sur le territoire national, en vue de constituer les réserves d'or du pays ;
- de servir de pôles d'expertise en ingénierie financière au service de l'Etat et ses démembrements ;
- de servir de centre de maturation des grands projets de développement du pays ;
- de prendre des participations dans les sociétés minières et les entreprises présentant un intérêt stratégique pour l'Etat.

La création de cette nouvelle caisse devrait permettre de porter les grands projets de développement du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant réglementation de l'aliénation des biens mobiliers et matériels réformés et assimilés de l'Etat et de ses démembrements.

L'aliénation d'un bien de l'Etat ou de ses démembrements désigne le transfert de la propriété de ce bien à une personne physique ou morale à titre onéreux.

Ce décret est une relecture du décret n°2011-575/PRES/PM/MEF du 18 août 2011 portant réglementation de l'aliénation des biens mobiliers et matériels réformés et assimilés de l'Etat et de ses démembrements en vue de corriger les insuffisances, clarifier le rôle des acteurs et offrir un cadre juridique et réglementaire à la vente en ligne.

La principale innovation est la digitalisation des opérations de vente aux enchères publiques avec la possibilité donnée au public de faire un enchérissement en ligne.

L'adoption de ce décret permet de renforcer la transparence dans les opérations et l'accès du public au processus de la vente aux enchères publiques.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création d'un Etablissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) dénommé « **Burkina Suudu Bawdè (BSB)** ».

Le BSB fusionne désormais les Centres de l'Agence nationale de la formation professionnelle de Ouagadougou (ANFP), le Centre d'évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou (CEFPO), le Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B), le Centre de formation professionnelle de référence de Ziniaré (CFPR-Z) et le Secrétariat permanent de la Commission nationale de la certification (SP/CNC).

Le Burkina Suudu Bawdè a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement des compétences techniques et professionnelles.

L'adoption de ce décret permettra de mieux organiser et coordonner les actions de formation professionnelle en vue d'améliorer l'offre et la qualité de la formation professionnelle au Burkina Faso.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création, attributions et fonctionnement de **Burkina Yîn-wisgr Meta (B.Y.M.)**.

Le Burkina Yîn-wisgr Meta a pour mission d'assurer le développement des infrastructures sportives civiles et la promotion de la médecine du sport. De façon spécifique, il est chargé entre autres, de réaliser et/ou réhabiliter les infrastructures sportives de l'Etat, de contrôler la conformité des constructions des infrastructures sportives avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur et d'élaborer les normes techniques, la classification et le répertoire des infrastructures et équipements médico-sportifs, sportifs et de loisirs.

Cette nouvelle structure est une fusion de l'Office de gestion des infrastructures sportives (OGIS), de l'Office de gestion du Palais des sports de Ouaga 2000 (OGPSO 2000), du Centre national médico-sportif (CNMS) et du Secrétariat technique des infrastructures sportives et de loisirs (ST/ISL).

L'adoption de ce décret permet la création de **Burkina Yîn-wisgr Meta** en vue d'optimiser la gestion des infrastructures sportives pour plus d'efficacité et d'efficience.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2013-1053/PRES/PM/MATS/MEF du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ensemble ses modificatifs.

Ce décret modificatif place désormais l'ANSSI, relevant précédemment de la Primature, sous la tutelle technique du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques pour une période transitoire maximale de vingt-quatre (24) mois.

L'adoption de ce décret permet à l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information d'avoir un ancrage institutionnel adéquat à même de consolider son fonctionnement et de lui permettre par la suite d'assurer efficacement ses missions.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts particuliers de **Burkina Suudu Bawdè (BSB)**.

L'adoption de ce décret permet à Burkina Suudu Bawdè de se doter de textes réglementaires pour accomplir efficacement ses missions, conformément aux dispositions du décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le second décret porte approbation des statuts particuliers de **Burkina Yîn-wisgr Meta (B.Y.M)**.

L'adoption de ce décret permet à **Burkina Yîn-wisgr Meta** de se doter de textes réglementaires pour accomplir efficacement ses missions, conformément aux dispositions du décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 111^{ème} session ordinaire de la Conférence internationale du travail, tenue du 05 au 16 juin 2023 à Genève en Suisse.

Cette Conférence placée sous le thème « **la justice sociale pour tous** » a permis aux différents pays de s'accorder sur la nécessité de promouvoir une action renforcée, coordonnée et cohérente en faveur de la justice sociale.

A cette occasion, le Burkina Faso a rappelé à l'Organisation internationale du travail (OIT) sa mission de justice sociale et relevé la persistance des injustices, des inégalités et de l'insécurité dans le monde du travail. Notre pays a par ailleurs fait le point de la situation sécuritaire et des actions entreprises par le Gouvernement de la Transition pour la restauration de l'intégrité du territoire.

II.2. Le ministre de l'Economie, des finances et de la prospective assurant l'intérim du ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 22^{ème} session ordinaire des Etats signataires du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC), tenue les 15 et 16 juin 2023 à Vienne en Autriche.

Les Etats signataires ont souligné l'importance du HCoC en tant que partie prenante de l'architecture mondiale de non-prolifération et comme élément important pour contrer la prolifération des missiles balistiques.

Cette 22^{ème} session a permis à notre pays de réitérer sa volonté d'œuvrer pour l'édification d'un monde paisible exempt de toute menace d'armes de destruction massive. Le Burkina Faso a également insisté sur la nécessité de prendre des mesures efficaces afin d'éviter l'utilisation des armes de destruction massive par les terroristes dans le monde et en particulier dans le Sahel et dans notre pays.

II.3. Le ministre du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises a fait au Conseil le bilan de la rencontre nationale Etat/Secteur privé (RNESP) 2023 du Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/Secteur privé (CODESP), tenue les 03 et 04 juillet 2023 à Bobo-Dioulasso.

L'édition 2023 de la rencontre Etat/Secteur privé a mobilisé environ huit cent (800) participants issus de l'Administration publique, du Secteur privé, des Organisations de la société civile et des Partenaires au développement.

Elle a permis de recenser plusieurs préoccupations du secteur privé parmi lesquelles :

- la mobilisation du foncier pour les investissements productifs ;
- l'aménagement des zones industrielles ;
- le renforcement des services fonciers ruraux ;
- la régulation du marché par les Autorisations spéciales d'importations (ASI).

A l'issue de la rencontre, le secteur privé à travers la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso a pris deux engagements, à savoir :

- l'aménagement et la viabilisation de la Zone d'activités diverses (ZAD) de Bobo-Dioulasso ;

- le financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un guichet unique de la promotion immobilière sous l'égide du ministère en charge de l'habitat.

Par ailleurs, le Secteur privé, le Forum Africallia 2023 et le personnel de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso ont apporté respectivement une contribution de **500 millions F CFA**, **50 millions F CFA** et **17 millions F CFA** pour soutenir l'effort de guerre.

II.4. Le ministre des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 7^{ème} édition de la Semaine de la sécurité routière, prévue du 07 au 13 août 2023 à Bobo-Dioulasso.

Placée sous le thème « **mon casque, mon compagnon de route** », cette édition se veut une interpellation pour une intégration du port du casque dans les habitudes des conducteurs d'engins à deux-roues motorisés.

Au cours de cette édition, plusieurs activités sont prévues notamment des séances de sensibilisation sur la sécurité routière, des actions de contrôles routiers sur le non port du casque et de la ceinture de sécurité, l'utilisation du téléphone en circulation et l'excès de vitesse.

La cérémonie officielle de lancement des activités se tiendra sous le patronage de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- Monsieur Sylvain **ZONGO**, **Mle 247 150**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur des affaires juridiques et des litiges ;
- Monsieur Hamadou **KOBANKA**, **Mle 24 098 M**, Inspecteur du travail, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommé Directeur général de la protection sociale.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

- Monsieur Frédéric **COMPAORE**, **Mle 31 23**, Sous-officier de la gendarmerie, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Issouf **DJIRE**, **Mle 32 00**, Sous-officier de la gendarmerie, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur François **NITIEMA**, Sous-officier de la gendarmerie, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Zinouènou Francis **NION**, **Mle 31 739 B**, Commissaire principal de police, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Sériba **OUATTARA**, **Mle 217 573 D**, Officier de police, catégorie 2, 2^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;

- Monsieur Daouda **OUEDRAOGO, Mle 29 085 Y**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Ouintaré **OUEDRAOGO, Mle 24 377 C**, Commissaire divisionnaire de police, 2^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Idrissa **OUBA, Mle 31 71**, Sous-officier de la gendarmerie, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Joachim **SANKARA, Mle 31 796 D**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Ali **SAWADOGO, Mle 260 702 K**, Officier de police, catégorie 2, 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Windjirèma **SOME**, Sous-officier de la gendarmerie, est nommé Contrôleur à la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Arsène Marie Wilfried **BADOLO**, Officier de l'armée, est nommé Directeur des enseignements et des programmes de l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC) ;
- Monsieur Ouesseni **LOGORA, Mle 109 748 B**, Lieutenant de police, est nommé Préfet du département de Tchériba, Province du Mouhoun.

C. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Madame Adiara **KOUSSOUBE/SAYAOGO, Mle 46 651 G**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, est nommée Ambassadeur, Inspecteur général des services ;

- Monsieur Wendemanagdé Edouard **OUEDRAOGO, Mle 104 402 D**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Ambassadeur, Inspecteur technique des services.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Monsieur Assane **OUEDRAOGO, Mle 334 256 M**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Contrôleur interne du Projet Yeleen d'électrification rurale ;
- Monsieur Salif **OUEDRAOGO, Mle 56 702 G**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommé Chef de département du contrôle des services financiers et comptables.

E. AU TITRE DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Monsieur Alassane **OUEDRAOGO, Mle 111 319 H**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Conseiller technique.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Irénée **BONKOUNGOU, Mle 212 349 F**, Conseiller en économie et en développement, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Monsieur Mohamed **DAO, Mle 247 519 C**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université de Ouahigouya.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Monsieur Koungbèpuo **SOME, Mle 119 299 C**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC) ;
- Monsieur Yacouba **DIAKITE, Mle 238 394 Z**, Conseiller des services touristiques et hôteliers, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur régional de la Culture, des arts et du tourisme du Centre-Est.

H. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES

- Monsieur Seydou **OUEDRAOGO, Mle 217 042 L**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Monsieur Wiobepoui Ignace **BATIONO, Mle 247 448 A**, Conseiller en archivistique, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Chef du département du Journal Officiel et des publications ;
- Monsieur Souleymane **SOARE, 247 291 X**, Conseiller en archivistique, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Chef du département des archives et de la documentation.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut géographique du Burkina Faso (IGB) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement ;
- du Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B), du Fonds d'appui au secteur informel (FASI) et de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi ;
- des Editions SIDWAYA au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B) et de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

A. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina Faso (IGB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :

- Monsieur Artio **HIEN, Mle 334 078 X**, Ingénieur de la géologie et des mines.

Au titre du ministère de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat :

- Monsieur Larba **OUEDRAOGO, Mle 237 135 Z**, Ingénieur géomètre.

Au titre du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective :

- Madame Pauline Oho **BOGNOUNOU/KAMBOU, Mle 430 909 U**, Inspecteur des impôts.

B. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **huit (08) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Madame Laurencia **NAPON/SANOU, Mle 117 344 B**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente ;

- Madame Apolline Marie Rolande Pêg-wendé **KIEMTARBOUMBOU/BALKOUMA, Mle 324 698 N**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

Au titre du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective :

- Monsieur Léopold M'Wintouro **HIEN, Mle 245 178 J**, Administrateur des services financiers.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT BURKINABE (CNPB)

- Monsieur Abdoulaye **KONATE, Mle PK 587**, Directeur industriel.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO (CCI-BF)

- Monsieur Siaka **COULIBALY**, Président Directeur-Général Prime Oil SA.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CFPI-B

- Monsieur Blahima **COULIBALY, Mle 256 ANPE**, Formateur.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL FORMATEUR DU CFPI-B

- Monsieur Dazié Sylvain **GNOUMOU, Mle 248 183 E**, Professeur certifié de l'enseignement technique.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BURKINA FASO (CMA-BF)

- Monsieur Souro **SANOOU**, Artisan/soudeur, Elu consulaire.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Mipro **HIEN, Mle 59 238 B**, Enseignant-chercheur.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA MAISON DE L'ENTREPRISE

- Monsieur Moumouni **KONATE**, Directeur général de la savonnerie parfumerie du Houet.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES INDUSTRIELS

- Monsieur Zana **TRAORE, Mle HIS 99 186**, Conseiller d'entreprise.

Le troisième décret nomme Madame Laurencia **NAPON/SANOU, Mle 117 344 B**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, Présidente du Conseil d'administration du Centre de formation professionnelle industrielle de Bobo-Dioulasso (CFPI-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le quatrième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Fonds d'appui au secteur informel (FASI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Guétawendé Clovis Kader Yabyiri **KABORE**, Mle 33 780 N, Ingénieur d'agriculture.

Au titre du ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Soulemane **SODRE**, Mle 212 608 M, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE SECRETARIAT PERMANENT DES ENGAGEMENTS NATIONAUX ET DES PROGRAMMES D'URGENCE

- Monsieur Abdoul Karim **SANON**, Economiste gestionnaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU FONDS D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL (FASI)

- Monsieur Touwindsida **BAMOGO**, Mle 02 045 B, Agent de crédit, en remplacement de Monsieur Hamidou COMPAORE.

Le cinquième décret renouvelle le mandat de Monsieur Hamadou **KABORE**, Mle 52 169 J, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective au Conseil d'administration du Fonds d'appui au secteur informel (FASI) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le sixième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Madame Emilienne **YAMEOGO, Mle 225 912 B**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :

- Madame Inès **BAKIO, Mle 104 407 Y**, Conseiller des affaires étrangères.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE MILIEU ECONOMIQUE ET LES ENTREPRISES

Au titre du Conseil national du patronat burkinabè (CNPB) :

- Madame Marie M'Po **BATIENON/NEBIE, Mle 109**, Cadre de banque assurance.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ORGANISATIONS D'ARTISANS

Au titre de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) :

- Monsieur Sosthène Pegdwédé **OUEDRAOGO**, Elu consulaire.

Le septième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Monsieur Adelphe **SANOU**, **Mle 130 544 E**, Magistrat.

Au titre du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective :

- Monsieur Issouf **OUEDRAOGO**, **Mle 57 172 E**, Inspecteur du trésor.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Sakré **OUEDRAOGO**, **Mle 59 698 B**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au titre des organisations syndicales de travailleurs :

- Monsieur Léopold Yiriko **TOE**, **Mle 222 62 61 K**, Ingénieur de conception des techniques informatiques.

Le huitième décret renouvelle le mandat de Monsieur Adelphe **SANOU**, **Mle 130 544 E**, Magistrat, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour une dernière période de trois (03) ans.

**C. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES
ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Djourmité Nestor **NOUFE, Mle 517 754 M**, Communicateur gestionnaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Présidence du Faso au Conseil d'administration des Editions SIDWAYA pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement



Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

*Chevalier de l'Ordre du mérite, des arts,
des lettres et de la communication*